



**Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée**

Page 1 sur 18

No. FDS : 665282  
V001.2

**Vapona Vliegende Insecten/Insectes Volants**

Révision: 27.04.2023

Date d'impression: 24.07.2025

Remplace la version du: 25.01.2021

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Vapona Vliegende Insecten/Insectes Volants

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation prévue:

Insectifuge

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Henkel Belgium N.V.

Esplanade 1 Bus 101

B-1020 Bruxelles/Brussel

Télépho ++32 (0)2-4212711

ne:

uw-msds.benelux@be.henkel.com

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)**

1

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Aquatic Chronic 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Éléments d'étiquetage (CLP):**

**Pictogramme de danger:**



**Mention d'avertissement:**

Danger

**Mention de danger:** H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Conseil de prudence:** P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforez, ni brûler, même après usage.  
P261 Éviter de respirer aérosols.  
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

### 2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

**Les substances suivantes sont présentes à une concentration  $\geq$  la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :**

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration  $\geq$  à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2. Mélanges

**Substances dangereuses selon le CLP (EC) No 1272/2008:**

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8 203-448-7 01-2119474691-32	>= 20- < 40 %	Press. Gas H280 Flam. Gas 1A, H220		
Propane 74-98-6 200-827-9 01-2119486944-21	>= 10- < 20 %	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas H280		
Isobutane 75-28-5 200-857-2 01-2119485395-27	>= 5- < 10 %	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas Liquef. Gas, H280		
Hydrocarbons, C11-C14, n- alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 1174522-15-6 926-141-6 01-2119456620-43	>= 10- < 20 %	Asp. Tox. 1, H304		
Acétone 67-64-1 200-662-2 01-2119471330-49	>= 1- < 5 %	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336		EU OEL EUEXPL2D
2-diméthyl-3- (méthylpropényl)cyclopropaneca rboxylate de 3-phénoxybenzyle 26002-80-2 247-404-5	>= 0,1- < 1 %O (>= 0,1 %o- < 1 %o)	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M acute = 100 M chronic = 100	
pralléthrine 23031-36-9 245-387-9	>= 0,1- < 1 %O (>= 0,1 %o- < 1 %o)	Aquatic Chronic 1, H410 Aquatic Acute 1, H400 Acute Tox. 4, Oral(e), H302 Acute Tox. 3, Inhalation, H331	M acute = 100 M chronic = 100	

**Pour le texte intégral des phrases H indiquées seulement par codes voir section 16 "Autre information"**

Le produit est constitué de la substance active et d'un gas propulseur.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

Informations générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:

Déplacer la victime à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, consulter immédiatement un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Enlever tous les vêtements contaminés par le produit.

Contact avec les yeux:

Rincer à l'eau courante (pendant 10 minutes), si nécessaire consulter un médecin.

**Ingestion:**

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.  
Rincer la bouche à l'eau (uniquement si la personne est consciente).

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

En cas d'inhalation : sans objet.  
En cas de contact avec la peau : sans objet  
En cas de contact avec les yeux : sans objet  
En cas d'ingestion : le produit peut pénétrer dans la trachée causant toux, étouffement, respiration accélérée, essoufflement et, après ingestion de grandes quantités, une somnolence.  
En cas d'ingestion: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'inhalation : pas de mesure spécifique  
En cas de contact avec la peau : pas de mesure spécifique  
En cas de contact avec les yeux : pas de mesure spécifique  
En cas d'ingestion : en cas de toux ou d'essoufflement; appeler immédiatement les services d'urgence

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés:  
Jet d'eau (si possible, éviter le jet puissant). Adapter les mesures d'extinction aux conditions extérieures. Les extincteurs du commerce sont suffisants pour un feu naissant.

**Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet plein d'eau (produit contenant un solvant)

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Des produits de combustion dangereux et/ou du monoxyde de carbone mortel peuvent se former par pyrolyse.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser des équipements de protection personnels ainsi que des appareils respiratoires étanches.  
Refroidir l'emballage avec de l'eau pulvérisée provenant d'une zone protégée. Retirer les produits non affectés par le feu de la zone dangereuse.

**Indications additionnelles:**

Evacuer les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions officielles., les conteneurs fermés peuvent exploser en raison de la formation de pression qui apparaît à de hautes températures

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

En cas de fuite de grandes quantités, informer les sapeur-pompiers.  
Tenir éloigné des sources d'ignition et des flammes nues.  
Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.  
Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations / les eaux superficielles / les eaux souterraines / sol.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Enlèvement mécanique. Laver le reste à grande eau.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir le conseil a la section 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas ouvrir avec force ou brûler, même après l'utilisation.

Ne pas pulvériser contre des flammes ou un objet incandescent. Tenir éloigné de sources d'ignition - Ne pas fumer.

**Mesures d'hygiène:**

Équipement de protection requis uniquement en cas d'utilisation professionnelle/industrielle ou gros emballages (non ménagers)

Éviter tout contact avec les yeux et les muqueuses. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de contact avec la peau, laver abondamment avec de l'eau, un produit de soin cutané.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Protéger de la lumière directe du soleil et de températures supérieures à 50°C. La législation sur le stockage des aérosols est d'application.

Tenir compte des réglementations nationales.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Insectifuge

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Uniquement d'application en cas d'usage industriel / professionnel

**8.1. Paramètres de contrôle**

Valable pour  
Belgique

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Remarques
N-BUTANE n-Butane 106-97-8	980	2.370	Valeur Courte Durée	15 minutes	BE/OEL
HYDROCARBURES ALIPHATIQUES SOUS FORME GAZEUSE: (ALCANES C1-C3) 74-98-6	1.000		Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
iso-Butane ISO-BUTANE 75-28-5	980	2.370	Valeur Courte Durée	15 minutes	BE/OEL
ACÉTONE 67-64-1	500	1.210	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
Acétone 67-64-1	246	594	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
Acétone 67-64-1	500	1.210	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Date d'expiration : 31 déc. 2021	BE/OEL
Acétone 67-64-1	1.000	2.420	Valeur Courte Durée	15 minutes Date d'expiration : 31 déc. 2021	BE/OEL
Acétone 67-64-1	492	1.187	Valeur Courte Durée	15 minutes	BE/OEL

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Protection respiratoire:  
Pas besoin.

Protection des mains:

Pour le contact avec le produit, des gants de protection en Spezial-Nitril (épaisseur du matériau > 0,1 mm, temps de pénétration > 480 min classe 6) sont recommandés conformément à la norme EN 374. En cas de contact prolongé et répété, veuillez noter qu'en pratique la pénétration les durées peuvent être considérablement plus courtes que celles déterminées selon la norme EN 374. Les gants de protection doivent toujours être vérifiés quant à leur aptitude à être utilisés sur le lieu de travail spécifique (par exemple, contraintes mécaniques et thermiques, effets antistatiques, etc.). Les gants doivent être remplacés immédiatement dès les premiers signes d'usure. États Unis recommandons de changer périodiquement les gants de protection à usage unique et un plan de soin des mains en coopération avec un fabricant de gants et l'association professionnelle conformément aux conditions d'utilisation locales.

Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps:

Vêtements de protection contre produits chimiques. Respecter les instructions du fabricant.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	aérosol trouble blanc
Odeur	caractéristique
État	aérosol
Point de fusion	Non applicable, Le produit est un Aerosol.
Point initial d'ébullition	Non applicable, Le produit est un Aerosol.
Inflammabilité	Non applicable, Le produit est un Aerosol.
Limites d'explosivité	Non applicable, Le produit est un Aerosol.
Point d'éclair	Non applicable, Le produit est un Aerosol.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable, Le produit est un Aerosol.
Température de décomposition	Mixture is not self-reactive and does not decompose or explode when used as intended
pH (25 °C (77 °F); Conc.: 100 % produit; Solv.: Pas)	6,74 - 7,74 pH/solutions aqueuses, dispersions/ pH- mètre::01758400Mélange est un aérosol, pH mesuré dans la solution
Viscosité (cinématique)	Non applicable, Le produit est un Aerosol.
Solubilité qualitative	Non applicable, Le produit est un Aerosol.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable, Le produit est un Aerosol.
Pression de vapeur	Non applicable, Le produit est un Aerosol.
Densité	Non applicable, Le produit est un Aerosol.
Densité relative de vapeur:	Non applicable, Le produit est un Aerosol.
Caractéristiques de la particule	Non applicable, Le produit est un Aerosol.

### 9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de température et de pression.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter de chauffer.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité orale aiguë:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 1174522-15-6	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Acétone 67-64-1	LD50	5.800 mg/kg	rat	non spécifié
pralléthrine 23031-36-9	LD50	460 mg/kg	rat	EPA OPP 81-1 (Acute Oral Toxicity)

**Toxicité dermale aiguë:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 1174522-15-6	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Acétone 67-64-1	LD50	> 15.688 mg/kg	lapins	Test Draize
pralléthrine 23031-36-9	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	EPA OPP 81-2 (Acute Dermal Toxicity)

**Toxicité inhalative aiguë:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	LC50	274200 ppm	gaz	4 h	rat	non spécifié
Propane 74-98-6	LC50	> 800000 ppm	gaz	15 mn	rat	non spécifié
Isobutane 75-28-5	LC50	260200 ppm	gaz	4 h	souris	non spécifié
Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 1174522-15-6	LC50	> 5,6 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Acétone 67-64-1	LC50	76 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
pralléthrine 23031-36-9	LC50	0,658 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	EPA OPP 81-3 (Acute inhalation toxicity)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 1174522-15-6	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Acétone 67-64-1	non irritant		cochon d'Inde	non spécifié
pralléthrine 23031-36-9	non irritant		lapins	EPA OPP 81-5 (Acute Dermal Irritation)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 1174522-15-6	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Acétone 67-64-1	irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
pralléthrine 23031-36-9	légèrement irritant		lapins	EPA OPP 81-4 (Acute Eye Irritation)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée:**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

<b>Substances dangereuses No. CAS</b>	<b>Résultat</b>	<b>Type de test</b>	<b>Espèces</b>	<b>Méthode</b>
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 1174522-15-6	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Acétone 67-64-1	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	non spécifié
pralléthrine 23031-36-9	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	EPA OPP 81-6 (Skin Sensitisation)

**Mutagénicité sur les cellules germinales:**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Propane 74-98-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Propane 74-98-6	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Isobutane 75-28-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Isobutane 75-28-5	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Hydrocarbons, C11- C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 1174522-15-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Hydrocarbons, C11- C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 1174522-15-6	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Hydrocarbons, C11- C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 1174522-15-6	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Acétone 67-64-1	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Acétone 67-64-1	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Acétone 67-64-1	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	without		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
pralléthrine 23031-36-9	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)			EPA OPP 84-2 (Mutagenicity Testing)
pralléthrine 23031-36-9	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère			EPA OPP 84-2 (Mutagenicity Testing)
pralléthrine 23031-36-9	négatif	Essai de dommage et de réparation d'ADN, dans la synthèse non programmée d'ADN.			EPA OPP 84-2 (Mutagenicity Testing)
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	négatif	Inhalation : gaz		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

Propane 74-98-6	négatif			Drosophila melanogaster	non spécifié
Propane 74-98-6	négatif	Inhalation : gaz		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Isobutane 75-28-5	négatif	oral : alimentation		Drosophila melanogaster	non spécifié
Isobutane 75-28-5	négatif	Inhalation : gaz		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Hydrocarbons, C11- C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 1174522-15-6	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
Hydrocarbons, C11- C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 1174522-15-6	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 475 (Mammalian Bone Marrow Chromosome Aberration Test)
Hydrocarbons, C11- C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 1174522-15-6	négatif	inhalation : vapeur		rat	OECD Guideline 478 (Genetic Toxicology: Rodent Dominant Lethal Test)
Acétone 67-64-1	négatif	oral : eau sanitaire		souris	non spécifié
pralléthrine 23031-36-9	négatif			souris	EPA OPP 84-2 (Mutagenicity Testing)

### Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Acétone 67-64-1	Non cancérogène	dermique	424 d 3 times per week	souris	fémnin	non spécifié
pralléthrine 23031-36-9	Non cancérogène	oral : alimentation		rat	mascliln/ fémnin	EPA OPP 83-2 (Carcinogenicity)

**Toxicité pour la reproduction:**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	NOAEL P 21,4 mg/l NOAEL F1 21,4 mg/l	screening	Inhalation : gaz	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Propane 74-98-6	NOAEL P 21,6 mg/l NOAEL F1 21,6 mg/l	screening	Inhalation : gaz	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Isobutane 75-28-5	NOAEL P 21,4 mg/l NOAEL F1 21,4 mg/l	screening	Inhalation : gaz	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 1174522-15-6	NOAEL P >= 1.500 mg/kg NOAEL F1 750 mg/kg	Étude sur une génération	oral : gavage	rat	OECD Guideline 415 (One-Generation Reproduction Toxicity Study)
pralléthrine 23031-36-9	NOAEL P 120 ppm NOAEL F1 600 ppm NOAEL F2 600 ppm	Two generation study	oral : alimentation	rat	EPA OPP 83-4 (Reproduction and Fertility Effects)

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:**

Il n'y a pas de données disponibles.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:**

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8		Inhalation : gaz	28 d 6 h/d	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Propane 74-98-6		Inhalation : gaz	28 d 6 h/d, 7 d/w	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Isobutane 75-28-5	NOAEL 9000 ppm	Inhalation : gaz	28 d 6 h/d, 7 d/w	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 1174522-15-6	NOAEL 3.000 mg/kg	oral : alimentation	90 d daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Acétone 67-64-1	NOAEL 900 mg/kg	oral : eau sanitaire	13 w daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
prallethrine 23031-36-9	NOAEL 79,1 mg/kg	oral : alimentation	3 m	rat	EPA OPP 82-1 (90-Day Oral Toxicity)
prallethrine 23031-36-9	NOAEL 2,5 mg/kg	oral : alimentation	52 w	chien	EPA OPP 83-1 (Chronic Toxicity)
prallethrine 23031-36-9	NOAEL 30 mg/kg	dermique	21 d	rat	non spécifié

**Danger par aspiration:**

La classification du mélange est basée sur les données de viscosité.

Substances dangereuses No. CAS	Viscosité (cinématique) Valeur	Température	Méthode	Remarques
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 1174522-15-6	< 20,5 mm <sup>2</sup> /s	40 °C		

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Non applicable

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

**Toxicité (Poisson):**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur r type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	LC50	27,98 mg/l	96 h		non spécifié
Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 1174522-15-6	LC50	> 1.000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Acétone 67-64-1	LC50	8.120 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
pralléthrine 23031-36-9	LC50	0,012 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
pralléthrine 23031-36-9	NOEC	0,003 mg/l	90 Jours	Oncorhynchus mykiss	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)

**Toxicité (invertébrés aquatiques):**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur r type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	EC50	14,22 mg/l	48 h		non spécifié
Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 1174522-15-6	EC50	> 1.000 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Acétone 67-64-1	EC50	8.800 mg/l	48 h	Daphnia pulex	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
pralléthrine 23031-36-9	EC50	0,0062 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:**

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur r type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acétone 67-64-1	NOEC	2.212 mg/l	28 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
pralléthrine 23031-36-9	NOEC	0.65 µg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

**Toxicité (Algues):**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur r type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	EC50	7,71 mg/l	96 h		non spécifié
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 1174522-15-6	NOEC	> 1.000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 1174522-15-6	EC50	> 1.000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acétone 67-64-1	NOEC	530 mg/l	8 Jours	Microcystis aeruginosa	DIN 38412-09
pralléthrine 23031-36-9	EC50	4,5 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
pralléthrine 23031-36-9	NOEC	1,3 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

#### Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur r type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acétone 67-64-1	EC10	1.000 mg/l	30 mn	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 27 (Bacterial oxygen consumption test)
pralléthrine 23031-36-9	EC50	> 100 mg/l	30 mn	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabi lité	Temps d'exposition	Méthode
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD 301 A - F
Propane 74-98-6	facilement biodégradable	aérobie	> 60 %	28 Jours	OECD 301 A - F
Isobutane 75-28-5	facilement biodégradable	aérobie	71,43 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 1174522-15-6	facilement biodégradable	aérobie	69 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Acétone 67-64-1	facilement biodégradable	aérobie	81 - 92 %	30 Jours	EU Method C.4-E (Determination of the "Ready" Biodegradability Closed Bottle Test)
pralléthrine 23031-36-9	Non facilement biodégradable.	non spécifié	> 0 - < 60 %	28 Jours	OECD 301 A - F

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

Aucune données disponible sur la substance.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	2,31	20 °C	autre (mesuré)
Isobutane 75-28-5	2,88	20 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Acétone 67-64-1	-0,24		OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Butane, n- (< 0.1 % butadiène) 106-97-8	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Propane 74-98-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Isobutane 75-28-5	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics 1174522-15-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Acétone 67-64-1	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
pralléthrine 23031-36-9	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

### 12.7. Autres effets néfastes

Nous n'avons pas connaissance d'autres effets négatifs sur l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:  
Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:  
Ne donner que des emballages entièrement vidés et sans reste à la collecte de matières de recyclage!

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR	1950
RID	1950
ADN	1950
IMDG	1950
IATA	1950

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR	AÉROSOLS
RID	AÉROSOLS
ADN	AÉROSOLS
IMDG	AEROSOLS (Prallethrin)
IATA	Aerosols, inflammable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR	2.1
RID	2.1
ADN	2.1
IMDG	2.1
IATA	2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR	
RID	
ADN	
IMDG	
IATA	

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR	Dangereux pour l'environnement
RID	Dangereux pour l'environnement
ADN	Dangereux pour l'environnement
IMDG	Dangereux pour l'environnement
IATA	Non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR	Non applicable Code tunnel: (D)
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ce produit est réglementé par le règlement (UE) 2019/1148: toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent. Veuillez consulter [https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/counter-terrorism/protection/implementation-explosives-precursors-legislation\\_en](https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/counter-terrorism/protection/implementation-explosives-precursors-legislation_en).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité de cette substance n'a été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

H220 Gaz extrêmement inflammable.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H331 Toxique par inhalation.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2:	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

### Informations complémentaires:

Les indications reposent sur l'état actuel de nos connaissances et concernent le produit en l'état de livraison.

Cette fiche de données de sécurité contient des changements par rapport à la version précédente à la ou aux sections : 2, 3, 9